



Tout a propos de la convention aeras

Par **flomarnat**, le **07/07/2008** à **10:55**

je voudrais des infos sur la convention AERAS. Existe t il des mensualités que l'assureur ne doit pas dépasser ? Merci de vos infos.

Par **jeetendra**, le **07/07/2008** à **11:24**

bonjour, quelle est précisément votre préoccupation, soyez plus explicite si vous voulez qu'on puisse vous aider, cordialement

Par **flomarnat**, le **07/07/2008** à **11:38**

je suis atteinte d'un cancer du sein et je suis actuellement en rémission. J'ai un projet immobilier et l'assurance ne veut pas m'assurer dans les conditions normales et m'a parlé de la convention AERAS. Je ne sais pas exactement ce que c'est. Ce qui me préoccupe le plus c'est de savoir que je vais probablement avoir une surprime et je voudrais savoir si il existe un maximum ou si l'assureur peut il tout se permettre. J'espere vous avoir éclairé un peu plus. Merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **07/07/2008** à **13:00**

bonjour, la convention aéras est justement relative au questionnaire médical auquel vous

serez soumis et si vous présentez un risque aggravé de santé comme c'est votre cas il y aura majoration de primes, il n'y a pas de maximum en terme de primes.

Les prix étant libres et la plupart de ces contrats en plus ne sont pas réglementés faites donc jouer la concurrence entre assureurs crédits pour obtenir un tarif raisonnable, regardez ce site www.aéras-infos.fr/sections/particulier/vos_questions/ courage à vous, cordialement